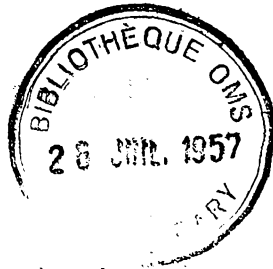


261264

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ



WHO/Mal/186
27 mars 1957

ORIGINAL : ANGLAIS

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ET L'ERADICATION DU PALUDISME

Le présent document reproduit les résolutions sur l'éradication du paludisme qui ont été adoptées par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil exécutif à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions.¹

L'annexe I donne pour 1956 le texte des résolutions et le résumé des débats des comités régionaux sur le même sujet.

ERADICATION DU PALUDISME - RESOLUTION WHA9.61 (25 mai 1956)

La Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la résolution WHA8.30 relative à l'éradication du paludisme;

Notant les progrès considérables qui ont été accomplis dans certains pays sur la voie de l'éradication de cette maladie;

Ayant noté avec satisfaction la haute priorité qui a été accordée par le FISE aux programmes d'éradication du paludisme et les attributions accrues de fonds escomptées en 1956 et lors des années ultérieures pour l'éradication de cette maladie;

Considérant que les besoins financiers prévus, y compris ceux qui, par suite de leur nature, ne pourront pas être satisfaits au moyen de sources locales, nationales ou autres, exigeront un accroissement des ressources du Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme;

¹ Pour les résolutions adoptées en 1955, voir le document WHO/Mal/162.

Ayant noté les décisions prises par le Conseil exécutif à sa dix-septième session et par le Comité de l'Eradication du Paludisme créé par le Conseil, en ce qui concerne l'acceptation de contributions volontaires et l'autorisation d'emploi de ces contributions pour l'éradication du paludisme,

1. PRIE le Directeur général d'appeler à nouveau l'attention des gouvernements sur la nécessité d'intensifier leurs programmes de lutte contre le paludisme, afin que l'éradication de cette maladie puisse être obtenue le plus tôt possible, dans certains cas par étapes, de manière à réaliser en définitive des économies et à obvier au danger possible d'apparition d'une résistance aux insecticides chez les anophèles vecteurs de la maladie;
2. PRIE le Directeur général de faire à nouveau appel aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux sources privées pour qu'ils versent des contributions au Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme;
3. RECOMMANDE que le FISE continue à appuyer pleinement la poursuite et l'expansion des programmes actuels de lutte antipaludique en vue de leur transformation en campagnes d'éradication; et
4. EXPRIME sa satisfaction de la décision par laquelle le Conseil a créé son Comité de l'Eradication du Paludisme, qui permettra à l'Organisation de prendre toutes mesures nécessaires.

FIXATION DE DATES A OBSERVER DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE POUR LA MISE EN TRAIN DE PROGRAMMES INTER-REGIONAUX COORDONNES TENDANT A L'ERADICATION DU PALUDISME - RESOLUTION WHA9.62 (25 mai 1956)

La Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Convaincue qu'il est hautement souhaitable d'arriver à maîtriser simultanément le paludisme dans des territoires aussi vastes que possible, de manière à accroître l'efficacité des campagnes et à réaliser des économies, en vue de parvenir finalement à l'éradication de cette maladie dans les zones frontalières entre pays et régions,

RECOMMANDE que l'Organisation mondiale de la Santé, sous réserve des disponibilités financières, offre l'assistance appropriée sous la forme qui pourra être demandée par les gouvernements.

MANDAT DU COMITE DU CONSEIL EXECUTIF POUR L'ERADICATION DU PALUDISME

Le Conseil exécutif,

Considérant la résolution EB17.R60;

Considérant le deuxième rapport du Comité de l'Eradication du Paludisme¹ et, en particulier, les recommandations visant à amender le mandat du Comité, tel qu'il a été établi par la résolution EB17.R60,

1. DECIDE que le mandat révisé du Comité sera le suivant :

1) Toutes contributions assorties de conditions spéciales seront renvoyées pour décision au Conseil en séance plénière;

2) Le Comité est habilité :

a) à accepter, conformément aux critères existants établis à cet effet par le Conseil exécutif, les contributions volontaires offertes au Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme, soit en espèce soit en nature (sous forme de services ou de fournitures et de matériel), qui proviendraient de sources gouvernementales, sous réserve que le Directeur général ait décidé que ces contributions peuvent être utilisées dans le programme;

b) à accepter les contributions volontaires offertes au Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme, soit en espèces, soit en nature (sous forme de services ou de fournitures et de matériel) qui proviendraient de sources privées, sous réserve que ces contributions ne soient assorties d'aucune condition pour leur acceptation et que le Directeur général ait décidé qu'elles peuvent être utilisées dans le programme;

¹ Document EB18/15

- 3) Donner des avis au Directeur général sur les mesures à prendre pour obtenir le versement, au Compte spécial, de contributions volontaires accrues, provenant de diverses sources;
 - 4) Renvoyer pour décision au Conseil toutes questions dont le Comité considère devoir saisir le Conseil en raison de leur importance ou parce qu'elles prêtent à controverse;
 - 5) Adresser au Conseil des propositions concernant la révision du mandat du Comité à la lumière de l'expérience acquise;
 - 6) Faire chaque fois rapport à la session suivante du Conseil sur toutes mesures prises par le Comité en exécution de son mandat;
2. AUTORISE le Directeur général à utiliser partout où il y aura lieu les avoirs du Compte spécial constitués par des contributions acceptées aux termes du paragraphe 1 2) ci-dessus pour l'exécution de programmes ou de projets en cours ou nouveaux d'éradication du paludisme, conformément aux principes applicables au programme d'éradication du paludisme posés par l'Assemblée et par le Conseil.

EB18.R16

COMPTE SPECIAL POUR L'ERADICATION DU PALUDISME

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le troisième rapport du Comité de l'Eradication du Paludisme¹ et, en particulier, la recommandation tendant à amender le paragraphe 2 de la résolution EB18.R16,

AUTORISE le Directeur général à utiliser, partout où il y aura lieu, les avoirs du Compte spécial constitués par des contributions acceptées aux termes du paragraphe 1 2) de la résolution EB18.R16, pour les fins prévues au paragraphe III.2 3) de la résolution WHA8.30, conformément aux principes établis par l'Assemblée et le Conseil pour le programme d'éradication du paludisme.

EB19.R39

¹Document EB19/67

RESOLUTIONS ET DEBATS DES COMITES REGIONAUX
EN 1956

COMITE REGIONAL DE L'AFRIQUE

Eradication du paludisme, AFR/RC6/R11

Le Comité régional de l'Afrique

PREND NOTE de la résolution WHA9.61 adoptée par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé;

RECOMMANDE que cette question soit étudiée à l'occasion de la prochaine conférence africaine sur le paludisme.

COMITE REGIONAL DES AMERIQUES

Programme d'éradication du paludisme dans les Amériques, EB19/28, annexe 2

Le programme d'éradication du paludisme aux Amériques a fait l'objet d'un examen détaillé au cours duquel 23 pays ont présenté oralement des rapports de situation. Dix-neuf pays ont, d'autre part, fourni par écrit des rapports statistiques conformément aux formules établies et distribuées à l'avance.

En présentant un résumé de la situation, le Directeur a indiqué qu'en moins de deux années, depuis la décision adoptée par la Quatorzième Conférence sanitaire panaméricaine (1954), les autorités sanitaires des Amériques ont déjà pour la plupart terminé, ou entrepris, la conversion de leurs programmes de lutte en campagne d'éradication du paludisme.

Le Directeur régional du FISE pour les Amériques a fait une déclaration sur la participation du FISE à la campagne d'éradication du paludisme et fait connaître les allocations approuvées par le Conseil d'administration du FISE et celles qui sont envisagées dans le budget d'ensemble pour l'éradication du paludisme dans le monde entier.

Au cours de la réunion, le représentant des Etats-Unis a annoncé que son Gouvernement avait décidé de verser une contribution spéciale de \$1 500 000 à l'Organisation sanitaire panaméricaine en 1957, en vue d'accroître le montant du Fonds spécial de l'Organisation sanitaire panaméricaine pour les activités anti-paludiques aux Amériques. Le Conseil a exprimé la satisfaction toute spéciale que lui procure cette contribution et souligné l'appui précieux qu'elle constituera pour le programme d'éradication du paludisme au Nouveau-Monde.

Parmi les points importants qui se sont dégagés de la discussion, on relève, notamment, les suivants :

a) Le Conseil a constaté que tous les pays sont d'accord pour que le paludisme vienne en tête des problèmes de santé publique et a réaffirmé qu'il avait foi en la possibilité d'extirper cette maladie au Nouveau-Monde.

b) On a mis l'accent sur les grands efforts et les investissements financiers importants des pays américains en vue de faire progresser la campagne d'éradication, dont l'urgence a été proclamée. On court en effet le risque de perdre l'arme efficace que constituent les insecticides à action rémanente si une résistance vient à apparaître chez les vecteurs du paludisme.

c) Tous les pays ont reconnu que la collaboration internationale est essentielle au succès de la campagne d'éradication aux Amériques. On a souligné le rôle qui incombe au BSP/OMS d'une part de fournir une assistance technique aux gouvernements afin qu'ils organisent leur campagne nationale d'éradication, et d'autre part de coordonner leurs efforts à l'échelon du continent. On a attaché une importance spéciale à la participation financière du FISE et du Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies en vue de l'exécution des projets considérés.

d) On a insisté sur la nécessité qui s'impose de donner aux services anti-paludiques nationaux, au sein des ministères de santé publique, la place et l'autorité nécessaires pour manier des fonds et traiter les problèmes de personnel, afin que le succès des programmes d'éradication soit assuré.

e) On a fait remarquer que le succès, ou l'échec, de la campagne générale sur le continent dépendrait, dans une large mesure, du succès ou de l'échec des

campagnes de chacun des pays intéressés et, vu l'urgence des programmes d'éradication, on a insisté sur le fait que les gouvernements doivent n'épargner aucun effort pour transformer la lutte en un programme d'éradication et pour s'assurer les ressources au moyen desquelles on pourra poursuivre de façon ininterrompue, et jusqu'à leur achèvement, les programmes d'éradication.

f) Le Conseil a recommandé aux gouvernements qui ont poursuivi jusqu'à un stade avancé l'exécution de leurs programmes d'éradication ou l'ont terminé d'établir leurs rapports sur l'état du programme en suivant les critères établis par l'OMS et le BSP et de faire appel à cette fin à des experts desdites organisations.

Programme d'éradication du paludisme dans les Amériques, EB19/28, annexe I, résolution XXI

Le Conseil directeur,

Considérant la résolution XVIII adoptée par la XIII^{ème} Conférence sanitaire panaméricaine et qui charge le Bureau sanitaire panaméricain d'encourager l'intensification et la coordination des campagnes antipaludiques en vue d'aboutir à l'éradication du paludisme dans l'hémisphère occidental,

Considérant la résolution XLII adoptée par la XIV^{ème} Conférence sanitaire panaméricaine, par laquelle il a été décidé que le Bureau sanitaire panaméricain devrait donner effet à la résolution susmentionnée et étudier des mesures internationales propres à assurer la protection des pays ou territoires ayant réussi à extirper le paludisme, et qui autorise également le Directeur à obtenir la participation financière d'organisations publiques ou privées, nationales ou internationales, en vue d'atteindre les objectifs qui y sont exposés, et

Considérant les résultats que les pays des Amériques ont obtenus dans la lutte contre le paludisme, notamment les progrès réalisés depuis la XIV^{ème} Conférence sanitaire panaméricaine,

DECIDE :

1. De proclamer que tous les pays de l'hémisphère occidental sont d'avis que, parmi les divers problèmes de santé publique, celui du paludisme devrait bénéficier d'une priorité de premier rang;
2. De réaffirmer sa conviction qu'il est possible d'extirper le paludisme dans l'hémisphère occidental;
3. De prendre note des grands efforts que les pays des Amériques ont déployés et déploient encore pour mener à bonne fin l'exécution de leurs programmes antipaludiques;
4. De prendre acte de la collaboration du Gouvernement des Etats-Unis et d'exprimer à celui-ci sa profonde reconnaissance du versement d'une somme de \$1 500 000 destinée à augmenter le fonds spécial du Bureau sanitaire panaméricain pour le financement d'activités antipaludiques dans l'hémisphère.
5. De reconnaître l'importance d'une collaboration internationale pour le succès du programme d'éradication du paludisme dans les Amériques et d'affirmer que la participation financière du FISE et des organismes d'assistance technique des Nations Unies a été d'une importance toute particulière pour les activités concertées que le Bureau sanitaire panaméricain et les divers Etats Membres poursuivent en commun dans ce domaine;
6. De recommander aux gouvernements des Etats Membres, compte tenu de l'urgence des programmes d'éradication du paludisme, de donner aux services antipaludiques nationaux le statut et l'autorité nécessaires pour faciliter les opérations financières et la solution des problèmes de personnel, ce qui est l'un des moyens d'assurer le succès du programme d'éradication.
7. D'encourager les gouvernements des Etats Membres à ne négliger aucun effort pour convertir, dans la mesure qu'ils jugeront nécessaire, leurs campagnes de lutte antipaludique en des programmes d'éradication et pour assurer les ressources nécessaires à la poursuite ininterrompue des programmes d'éradication jusqu'à leur plein achèvement.

8. De recommander aux gouvernements des Etats Membres qui ont déjà poussé leurs campagnes d'éradication jusqu'à un stade avancé, ou qui estiment être parvenus à l'éradication de la maladie, de recourir, dans leurs rapports sur l'exécution du programme, aux critères établis par l'Organisation mondiale de la Santé et par le Bureau sanitaire panaméricain, en faisant appel pour l'application desdits critères à la collaboration d'experts des deux Organisations.

COMITE REGIONAL DE LA MEDITERRANEE ORIENTALE (SOUS-COMITE A)

Extrait du document EM/RC6/16 Rev.1

Au cours de la discussion, des représentants ont signalé les progrès réalisés par les campagnes entreprises dans leur propre pays et mentionné en particulier certaines difficultés financières et administratives ainsi que le problème que posent les migrants et les nomades. Le représentant du FISE a souligné l'importance d'une organisation administrative bien conçue et solidement établie ainsi que d'un budget adéquat et mis au point en temps voulu.

La question de l'emploi de méthodes chimioprophylactiques a été brièvement discutée et il a été relevé que ces méthodes de lutte seraient probablement requises pour compléter, dans les territoires africains, les pulvérisations à effet rémanent, et qu'elles pourraient être utiles dans les mesures à prendre à l'égard des migrants.

Le représentant du Pakistan a brièvement retracé l'historique de la théorie de l'éradication et des mesures auxquelles elle a donné naissance, attirant l'attention sur le fait que c'était l'éradication du paludisme que l'on avait en vue et non l'éradication du vecteur. Il estime que la résistance ne se manifeste pas aussi rapidement qu'on l'avait craint à un moment donné, disant qu'elle n'a pas encore été signalée au Pakistan. Il a, en outre, fait ressortir la nécessité d'accorder toute l'attention requise aux questions financières et

administratives, ainsi qu'au problème du nomadisme. Il a, par ailleurs, mis en doute l'opportunité des mesures intempestives concernant la culture du riz, dans les régions où cette céréale forme la base de l'alimentation. Il a été précisé, à ce propos, que la mention de la culture du riz dans le document EM/RC6/12 Add.2 visait particulièrement la majorité des pays des Régions de l'Europe et de la Méditerranée orientale où le riz est considéré comme une culture d'appoint et non comme une culture de base. Enfin, tout en convenant que tout administrateur de la santé publique qui serait en mesure d'éradiquer le paludisme se débarrasserait d'un problème d'une importance capitale, il a signalé qu'il y avait d'autres problèmes de santé publique importants et que l'éradication du paludisme devait être considérée sous son véritable jour.

Le Sous-Comité a fait appel aux gouvernements des Etats Membres pour intensifier leur action antipaludique selon les exigences des procédés d'éradication, recommandant que l'OMS, le FISE et les autres institutions internationales coordonnent leurs activités et accordent tout leur appui aux programmes antipaludiques qui se proposent l'éradication comme but final. Il a également recommandé que les Etats Membres exécutant des programmes d'éradication du paludisme élaborent des plans à long terme, prévoient des crédits appropriés et s'assurent que les organisations nationales procédant à l'éradication du paludisme soient munies des pouvoirs administratifs et financiers adéquats pour donner toute efficacité à leur action.

Eradication du paludisme (résolution EM/RC6A/R.8) 21 septembre 1956

Le Sous-Comité,

Ayant étudié le document présenté par le Directeur régional sur l'éradication du paludisme,¹ y compris la résolution adoptée par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et les conclusions de la Conférence interrégionale d'Athènes sur le paludisme et de la réunion consultative sur l'éradication du paludisme;

Conscient du fait que le paludisme constitue toujours un problème sanitaire majeur en dépit de l'intensification et du développement des programmes de lutte antipaludique actuellement en cours d'exécution dans les divers pays;

¹Document non publié EM/RC6/12

Convaincu que les programmes d'éradication du paludisme doivent être considérés comme un investissement appelé à se traduire, en définitive, par des économies;

Reconnaissant que le danger possible d'apparition d'une résistance aux insecticides chez les anophèles vecteurs de paludisme pourrait, en définitive, mettre obstacle au succès des programmes d'éradication du paludisme, s'ils sont indûment prolongés ou exécutés d'une manière inefficace;

Constatant avec satisfaction l'intérêt marqué par plusieurs pays de la Région pour l'exécution des programmes d'éradication du paludisme et les mesures énergiques prises à cet égard et réaffirmant le rôle directeur de l'OMS dans la coordination des activités entreprises par des pays voisins;

Reconnaissant, en outre, que les retards dans l'exécution de ces programmes sont parfois imputables à un manque de coordination entre les institutions internationales intéressées et à des difficultés financières et administratives éprouvées par les services gouvernementaux,

1. INVITE les gouvernements des Etats Membres de la Région où de tels programmes sont réalisables à intensifier leurs programmes de lutte antipaludique de manière à répondre aux exigences de l'éradication du paludisme, afin que celle-ci puisse être obtenue dans le plus bref délai possible et aboutisse, en définitive, à des économies;
2. RECOMMANDE que le FISE, l'OMS et les autres institutions internationales coordonnent leurs activités et apportent un plein concours à la mise en oeuvre de programmes antipaludiques visant à l'éradication de cette maladie;
3. RECOMMANDE, en outre, que les Etats Membres qui procèdent à l'éradication du paludisme, élaborent des plans à longue échéance et prévoient des fonds suffisants ainsi que des règlements législatifs appropriés pour modifier, sur le plan administratif et financier, l'organisation des services antipaludiques en vue de les doter de moyens administratifs et financiers complets leur permettant d'atteindre le maximum d'efficacité nécessaire pour réaliser l'éradication.

Eradication du paludisme, EM/RC6/12 Add.2 (Réunion consultative sur l'Eradication du Paludisme en Arabie Saoudite, en Egypte, en Irak, en Iran, au Liban et en Syrie)

La Réunion consultative sur l'Eradication du Paludisme

1. EXPRIME sa conviction de l'utilité des réunions entre pays et entre régions;
2. REMERCIE l'OMS pour le rôle de direction qu'elle assume en vue de la coordination des activités des pays limitrophes relatives à l'éradication du paludisme;
3. PRIE l'OMS d'explorer les possibilités de coordonner l'assistance fournie par les institutions internationales;
4. FAIT SIENNES les conclusions de la Conférence interrégionale du Paludisme pour les Régions de la Méditerranée orientale et de l'Europe;
5. DESIRE souligner que les programmes de surveillance doivent faire partie intégrante des opérations antipaludiques.

COMITE REGIONAL DE L'EUROPE

Le Comité régional de l'Europe a pris acte des résolutions WHA9.61 et WHA9.62 sur l'éradication du paludisme.

COMITE REGIONAL DE L'ASIE DU SUD-EST

Eradication du paludisme, SEA/RC9/21 Rev.1

Le Comité a examiné le document SEA/RC9/6 dans lequel le Directeur régional a exposé la situation actuelle en ce qui concerne l'épidémiologie du paludisme et la lutte contre cette maladie dans chacun des pays de la Région, et a formulé à titre provisoire des suggestions concernant l'intensification des mesures de lutte existantes en vue de parvenir à l'éradication, qui constitue le but fixé, par étapes s'il est nécessaire, mais dans un délai déterminé. Le Comité a adopté sur la question la résolution SEA/RC9/R7. Au cours des débats, les points suivants ont été mis en lumière :

1) Les propositions provisoires énoncées dans le document sont acceptées en principe, mais elles doivent être mises au point au cours de négociations avec chaque pays.

2) Il est très encourageant de constater que les institutions internationales et les institutions bilatérales fournissent une aide précieuse : Le Comité apprécie particulièrement la déclaration du représentant de l'ICA suivant laquelle le Gouvernement des Etats-Unis souscrit à l'idée d'une éradication mondiale du paludisme, l'ICA continuant d'appuyer les projets de lutte contre le paludisme et d'éradication de cette maladie, tandis que l'on recherchera les moyens de mobiliser des ressources supplémentaires pour intensifier et étendre les programmes à cet effet.

3) Il a été souligné qu'il est nécessaire d'obtenir pour le Compte spécial de l'Eradication du Paludisme ouvert par l'OMS des contributions beaucoup plus élevées, afin d'accroître l'assistance accordée en faveur des programmes nationaux d'éradication.

4) On a insisté sur la nécessité de poursuivre et d'intensifier la collaboration entre les institutions internationales et bilatérales concernant les programmes nationaux de lutte contre le paludisme.

5) On a également fait valoir que les gouvernements doivent absolument s'assurer, avant de décider l'interruption des programmes de pulvérisation, que certaines normes essentielles établies par l'Organisation mondiale de la Santé sont respectées.

Eradication du paludisme (résolution SEA/RC9/R7)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document SEA/RC9/6, où il est rendu compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution SEA/RC8/R15 relative à l'éradication du paludisme, et où sont énoncées les propositions provisoires faites par

l'OMS pour chaque pays de la Région en vue d'atteindre progressivement l'objectif de l'éradication, conformément aux termes de la résolution WHA9.61 adoptée par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que, si des progrès importants ont été accomplis dans la plupart des pays, il reste cependant beaucoup à faire,

Ayant pris acte avec satisfaction de l'aide importante fournie par l'ICA en faveur des programmes nationaux de lutte antipaludique dans de nombreux pays, et des contributions plus élevées consenties par le FISE pour intensifier la lutte contre le paludisme ou obtenir l'éradication de cette maladie,

1. APPROUVE en principe les propositions provisoires figurant dans le document SEA/RC9/6;
2. PRIE le Directeur régional de préconiser l'adoption de ces propositions lors de ses négociations avec les divers gouvernements;
3. ACCUEILLE avec satisfaction la déclaration du représentant de l'ICA suivant laquelle le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique souscrit à l'idée de l'éradication mondiale du paludisme, tandis que l'ICA continuera d'appuyer les projets de lutte contre le paludisme et d'éradication de cette maladie, et que l'on recherchera les moyens de mobiliser des ressources supplémentaires pour intensifier et étendre ces programmes;
4. PRIE le Directeur régional de signaler au Directeur général la nécessité de prélever d'urgence des fonds adéquats sur le Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme afin de lui permettre d'aider de façon convenable les programmes nationaux d'éradication, aux termes de conditions négociées avec les divers gouvernements;
5. SOULIGNE la nécessité de poursuivre et d'intensifier la collaboration entre les gouvernements, l'OMS et d'autres institutions internationales ou bilatérales, dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre le paludisme et d'éradication de cette maladie;

6. SIGNALE tout spécialement aux gouvernements qu'avant de prescrire l'interruption des programmes de pulvérisation ils doivent vérifier que les conditions énoncées par l'Organisation mondiale de la Santé par l'intermédiaire de son Comité d'experts du Paludisme sont bien remplies.

COMITE REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL

Eradication du Paludisme (résolution WP/RC7.R10)

Le Comité régional,

Ayant pris note, avec approbation, des mesures déjà prises par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et le Directeur régional du Bureau du Pacifique occidental en faveur de l'éradication du paludisme,

DECIDE :

1. de demander au Directeur général d'accorder une priorité aux projets de lutte contre le paludisme et de mettre à leur disposition, le cas échéant, des fonds provenant du Compte spécial de l'Eradication du Paludisme, et
2. d'attirer l'attention de tous les intéressés sur la nécessité absolue de coordonner les programmes antipaludiques de pays limitrophes appartenant à différentes régions, ainsi que les programmes en exécution dans les pays à l'intérieur d'une région.

Cours de formation interrégional en paludologie (résolution WP/RC7.R11)

Le Comité régional,

Ayant été informé du projet existant en vue de la création d'un cours de formation interrégional en paludologie pour 1958 en Indonésie et dont le financement est prévu au titre de l'Assistance technique,

Considérant l'importance que revêt l'intensification des campagnes antipaludiques pour le développement économique des pays insuffisamment développés où le paludisme pose un problème,

1. EXPRIME le désir des pays de la Région souffrant du paludisme de participer à ce cours; et
2. PRIE le Directeur régional de demander au Directeur général de transmettre au Bureau et au Comité de l'Assistance technique le désir exprimé par les gouvernements de la Région du Pacifique occidental visant à ce que ce cours de formation soit approuvé en tant que projet au programme de l'Assistance technique pour 1958 et que les crédits destinés à son financement proviennent du Compte spécial de l'Assistance technique.